SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1 Identification du produit : Wixx PRO Noir Traverse

Autres moyens d'identification :

Non applicable

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage approprié : Peinture et vernis

Utilisations non recommandées : Aucune utilisation de ce type n'est spécifiée dans cette section ni dans la section 7.3. 1.3

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : Dutch Color Partners BV, 1812RR
Alkmaar, info@wixxcoatings.nl, +44 85 782 8583

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : Centre antipoison national 030 274 8888
(exclusivement destiné au médecin traitant en cas d'empoisonnement).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) : La classification

de ce produit a été effectuée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3, H412. Irritation cutanée, catégorie 2, H315.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317. Toxicité spécifique pour
certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3, H336. 2.2 Éléments d'étiquetage : Règlement
n° 1272/2008 (CLP) : Avertissement



Mentions de danger : Danger

chronique pour le milieu aquatique 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Irritation cutanée. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Sensibilité cutanée 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Recommandations de sécurité :

P101 : Lorsque vous consultez un médecin, gardez l'emballage ou l'étiquette à disposition.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver soigneusement les mains après avoir utilisé ce produit.
P280 : Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection respiratoire/une protection oculaire/des chaussures de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 : APRÈS INHALATION : déplacer la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement.
P403+P233 : À conserver dans un endroit bien ventilé. À conserver dans un récipient hermétiquement fermé.
P501 : Éliminer le contenu/l'emballage via le service de gestion des déchets et de recyclage de la municipalité.

Substances contribuant à la classification : Kérosène

(pétrole), désulfuré à l'hydrogène (CAS : 64742-81-0) ; Résine de pin (CAS : 8050-09-7)

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB. Le produit
ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS **

**

Modifications par rapport à la version précédente

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS ** (suite)

3.1 Tissus :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange d'hydrocarbures et d'additifs . Composants dangereux :

Conformément à l'annexe II du

règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient les substances dangereuses suivantes :

Identification	Nom chimique/classification		Concentration
CAS : 64742-81-0 CE : 265-184-9 Index : 649-423-00-8 ATTEINDRE: 01-2119462828-25-XXXX	Kérosène (pétrole), désulfuré à l'hydrogène [1]	Auto-classé	10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Toxicité aquatique chronique de catégorie 2 : H411 ; Toxicité asphyxiante de catégorie 1 : H304 ; Irritabilité cutanée de catégorie 2 : H315 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (SE) de catégorie 3 : H336 - Danger	
CAS : Non applicable 918-481-9 CE : Index : Non applicable ATTEINDRE: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques [1]	Auto-classé	1 - <3 %
	Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1	H304 ; EUH066 - Danger	
CAS : 8050-09-7 CE : 232-475-7 Index : 650-015-00-7 ATTEINDRE: 01-2119480418-32-XXXX	Résine de pin [1]	ATP CLP00	1 - <3 %
	Règlement 1272/2008	Sensibilité cutanée 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 27253-32-3 CE : 248-374-6 Index : Non applicable ATTEINDRE: 01-2120796051-56-XXXX	néodécanoate de manganèse [1]	Auto-classé	1 - <3 %
	Règlement 1272/2008	STOT RE 2 : H373 - Avertissement	
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0 Index : 603-014-00-0 ATTEINDRE: 01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol [1]	ATP ATP18	0,1 - <0,15 %
	Règlement 1272/2008	Toxicité aiguë 3 : H331 ; Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Irritation cutanée 2 : H315 - Danger	
CAS : 34590-94-8 252-104-2 CE : Index : Non applicable ATTEINDRE: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol[2]	Non classifié	<0,1%
	Règlement 1272/2008		

[1] Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères du règlement (UE) n° 2020/878. [2] Substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de l'Union.

Pour plus d'informations sur la nature dangereuse des substances, consultez les sections 11, 12 et 16. Évaluation de la toxicité aiguë de la substance figurant dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 ou établie conformément à l'annexe I dudit règlement :

Identification	Toxicité aiguë		Gentil
2-butoxyéthanol	DL50 orale	Non applicable	
CAS : 111-76-2	DL50 par voie cutanée	Non applicable 3 mg/	
CE : 203-905-0	inhalation de LC50	L (ATEi)	

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, consultez un médecin et présentez-lui la fiche de données de sécurité du produit.

Par inhalation :

Éloignez la personne affectée du lieu d'exposition, assurez-lui qu'elle respire de l'air frais et qu'elle se repose. En cas de gravité, comme un arrêt cardiaque, pratiquez la respiration artificielle (bouche-à-bouche, compressions thoraciques, oxygénothérapie, etc.) et appelez immédiatement les secours.

Par contact avec la peau :

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

Retirez les vêtements et chaussures contaminés, rincez la peau ou, si nécessaire, lavez la personne affectée à l'eau froide et au savon neutre. En cas de maladie, consultez un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des gelures, ne retirez pas les vêtements, car cela pourrait aggraver les lésions s'ils adhèrent à la peau. Si des ampoules se forment, ne les percez jamais, car cela augmente le risque d'infection.

En cas de contact avec les yeux :

rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si elles ne sont pas collées aux yeux, afin d'éviter toute lésion supplémentaire. Dans tous les cas, consulter un médecin dès que possible après le rinçage, en se munissant de la notice du produit.

Par ingestion/inhalation : Ne pas

faire vomir ; si la personne atteinte vomit, pencher sa tête en avant pour éviter l'inhalation des vomissements. Laisser la personne atteinte se reposer. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent être irritées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés : Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux requis : Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Matériel d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément à la réglementation relative aux installations de lutte contre l'incendie.

Agents d'extinction inappropriés :

Sans objet 5.2 Dangers

particuliers liés à la substance ou au mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génèrent des sous-produits qui peuvent être très toxiques et donc présenter un risque accru pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, le port d'une tenue de protection complète et d'un appareil respiratoire peut s'avérer nécessaire.
Posséder un minimum d'installations ou d'équipements d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours...)

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information relatives aux mesures à prendre en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les cuves et les réservoirs de stockage de produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer une BLEVE (explosion, évaporation, dégagement de vapeur d'eau) en raison de températures élevées. Empêcher tout déversement des produits d'extinction dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Isoler les fuites afin qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour le personnel intervenant. Compte tenu de l'exposition potentielle au produit rejeté, le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuer la zone et maintenir à distance les personnes non protégées.

Pour les services d'urgence :

portez des vêtements de protection. Gardez les personnes non protégées à distance. Voir la section 8.

6.2 Mesures environnementales de précaution :

Éviter absolument tout rejet dans le milieu aquatique. Recueillir correctement le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. En cas d'exposition du public ou de l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Recommandés :

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE (suite)

Absorber le produit déversé avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants inflammables. Pour les instructions d'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres articles : Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

A. Précautions générales Respectez la législation applicable en matière de prévention des accidents du travail. Les navires
Conserver hermétiquement fermé. Vérifier l'absence de fuites et de gaspillage et, le cas échéant, les éliminer par des méthodes sûres (section 6). Éviter tout déversement direct du fût. Maintenir propres et rangés les zones de manipulation des produits dangereux.

B. – Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions. Ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de le transporter à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques susceptibles d'affecter les produits inflammables. Voir la section 10 concernant les conditions et les matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques. Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; jeter les vêtements et équipements de protection contaminés avant de se rendre au réfectoire.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

En raison de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler dans une zone équipée de barrières de confinement en cas de déversement, et de disposer de matériaux absorbants à proximité du produit.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris pour les produits incompatibles :

A.-Mesures techniques de stockage

Température minimale :	5 °C
Température maximale :	30 °C
Durée maximale :	24 mois

B.-Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, consultez la section 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique : Outre

les instructions de stockage déjà mentionnées, aucune autre mesure ne doit être prise.

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances pour lesquelles les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées dans l'environnement de travail :

Valeurs limites publiques de GSW (2022) :

Identification	valeurs limites environnementales		
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	TGG 8 heures		100 mg/m³
	TGG 15 min		246 mg/m³
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	TGG 8 heures		300 mg/m³
	TGG 15 min		

DNEL (Employés) :

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		exposition courte		Exposition prolongée	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
résine de pin	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CAS : 8050-09-7	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	2 131 mg/kg	Non applicable
CE : 232-475-7	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	10 mg/m³
2-butoxyéthanol	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CAS : 111-76-2	À travers la peau	89 mg/kg	Non applicable	125 mg/kg	Non applicable
CE : 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Non applicable
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CAS : 34590-94-8	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	283 mg/kg	Non applicable
CE : 252-104-2	Inhalation	Non applicable	Non applicable	308 mg/m³	Non applicable

DNEL (Population) :

Identification		exposition courte		Exposition prolongée	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
résine de pin	Oral	Non applicable	Non applicable	1 065 mg/kg	Non applicable
CAS : 8050-09-7	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	1 065 mg/kg	Non applicable
CE : 232-475-7	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
2-butoxyéthanol	Oral	Non applicable	Non applicable	6,3 mg/kg	Non applicable
CAS : 111-76-2	À travers la peau	89 mg/kg	Non applicable	75 mg/kg	Non applicable
CE : 203-905-0	Inhalation	426 mg/m³	147 mg/m³	59 mg/m³	Non applicable
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Oral	Non applicable	Non applicable	36 mg/kg	Non applicable
CAS : 34590-94-8	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	121 mg/kg	Non applicable
CE : 252-104-2	Inhalation	Non applicable	Non applicable	37,2 mg/m³	Non applicable

PNEC :

Identification				
résine de pin	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS : 8050-09-7	Sol	0 mg/kg	eau de mer	0 mg/L
CE : 232-475-7	Intermittent 0,016 mg/L		Sédiments (eau douce)	0,007 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments (eau de mer)	0,001 mg/kg
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS : 111-76-2	Sol	2,33 mg/kg	eau de mer	0,88 mg/L
CE : 203-905-0	Intermittent 26,4 mg/L		Sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS : 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	eau de mer	1,9 mg/L
CE : 252-104-2	Intermittent 190 mg/L		Sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

A. Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Par mesure de précaution, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) portant le marquage CE est recommandé. Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, niveau de protection, etc.), veuillez consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Les instructions de cette section concernent le produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier selon le degré de dilution, l'utilisation, le mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des bains oculaires dans les entrepôts, il convient de se référer aux normes applicables en matière de stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2.

B. Protection respiratoire

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection respiratoire obligatoire	Masque filtrant pour gaz et vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	Remplacez le masque ou la visière dès que vous détectez une odeur ou un goût de contaminant. Si le contaminant n'est pas facilement identifiable, le port d'un équipement d'isolation est recommandé.

C.-Protection spécifique des mains

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants jetables pour la protection chimique (Matériau : Nitrile, Temps de pénétration : > 480 min, Épaisseur : 0,11 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacez les gants dès les premiers signes d'usure.

Le produit étant composé d'un mélange de différents matériaux, la résistance des gants ne peut être calculée avec une fiabilité absolue et doit donc être vérifiée avant utilisation.

D. Protection des yeux et du visage

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection faciale obligatoire E.-	Lunettes de sécurité chimique (lunettes à large champ de vision) avec protections latérales	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement conformément aux instructions du fabricant. Son utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures.

Protection corporelle

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations :
	vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer au moindre signe de détérioration. Pour une exposition prolongée au produit, le marquage CE III est recommandé pour les utilisateurs commerciaux et industriels, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013 et EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer au premier signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit, le marquage CE III est recommandé pour les utilisateurs commerciaux et industriels, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesures d'urgence	normes	Mesures d'urgence	normes
 Douche de secours	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 bain oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 7.1.D Composés organiques volatils : Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes : 27,27 % en poids

VOS (livraison) :

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de COV à 25 °C :	249,55 kg/m³ (249,55 g/L)
Nombre moyen de carbone :	11,96
Masse moléculaire moyenne :	179,67 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour plus d'informations, consultez la fiche technique du produit.

Voir:

État physique à 20 °C :	Liquide
Prévenir:	Visqueux
Couleur:	Selon les indications figurant sur l'emballage, Noir
Parfum:	Pas disponible
Valeur seuil de perception olfactive :	Non applicable *
Volatilité:	
Température d'ébullition sous pression atmosphérique :	>200 °C
Pression de vapeur à 25 °C :	>560 Pa
Pression de vapeur à 50 °C :	Non applicable *
Taux d'évaporation à 25 °C :	Non applicable *
Caractérisation du produit :	
Densité à 25 °C :	915 kg/m³
Densité relative à 25 °C :	0,913
Viscosité dynamique à 25 °C :	100 cP
Viscosité cinématique à 25 °C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40 °C :	>20,5 mm²/s
Concentration:	Non applicable *
pH :	Non applicable *
Étanchéité à la vapeur à 25 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 25 °C :	Non applicable *
Propriété de solubilité :	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/congélation :	Non applicable *
Inflammabilité :	
Point	>100 °C
d'éclair : Inflammabilité (solide,	Non applicable *
gaz) : Température d'auto-	>250 °C
inflammation : Limite inférieure	Non applicable *
d'inflammabilité : Limite supérieure	Non applicable *
d'inflammabilité :	
Caractéristiques des particules :	Non applicable

Diamètre équivalent médian :

9,2 Autres informations : Informations sur les	
classes de danger physique : Propriétés explosives :	Non applicable *

Non applicable en raison de la nature du produit, pour lequel aucune information caractéristique concernant sa dangerosité n'est fournie.

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés oxydantes :	Non applicable	*
Corrosif pour les métaux :	Non applicable	*
Chaleur de combustion :	Non applicable	*
Aérosols - pourcentage total (en poids) de composants inflammables :	Non applicable	*

Autres dispositifs de sécurité :

Tension superficielle à 25 °C :	Non applicable	*
Indice de réfraction :	Non applicable	*

Non applicable en raison de la nature du produit, pour lequel aucune information caractéristique concernant sa dangerosité n'est fournie.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques relatives au stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Dans les circonstances indiquées, aucune réaction dangereuse susceptible d'entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Convient pour une utilisation et un stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matériaux interagissant chimiquement :

Acides	Eau	Agents oxydants	Substances inflammables	Autre
Évitez les acides forts	Non applicable	Évitez l'incidence directe	Non applicable	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour la liste détaillée des produits de dégradation. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques – dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques – peuvent être libérés.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les caractéristiques toxicologiques de ce mélange.

Contient des glycols, potentiellement nocifs pour la santé ; il est donc recommandé de ne pas inhaler les vapeurs de cette substance pendant des périodes prolongées.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée ou prolongée, ou d'exposition à des concentrations dépassant celles établies par les valeurs limites d'exposition professionnelle, des effets nocifs sur la santé peuvent survenir en fonction du mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : d'après les données disponibles

Les critères de classification n'ont pas été remplis, mais le produit contient des substances classées comme dangereuses par ingestion. Pour en savoir plus

Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosif/irritant : L'ingestion d'une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et provoquer des nausées.

B- Inhalation (effet aigu) :

** Modifications par rapport à la version précédente

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; le produit est classé comme dangereux après ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Corrosif/irritant : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces
Ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.

Effets du D-CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) :

- Cancérogène : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ceux-ci ne
Classé comme dangereux en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3. CIRC : 2-butoxyéthanol (3)

Mutagènes : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne…
sont classés comme dangereux. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxique pour la reproduction : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car
Ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car les substances ne le sont pas
sont classés comme dangereux après ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner un eczéma de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition unique : L'exposition à des concentrations élevées peut entraîner peuvent entraîner une dépression du système nerveux central et provoquer des maux de tête, des nausées, des vertiges, des vomissements et de la confusion. et, en cas d'affection grave, provoquer une perte de conscience.

G- Toxicité spécifique dans certains organes (SOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition répétée : À la lumière des données disponibles,
Les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses en cas d'exposition répétée.
exposition. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne
sont classées comme dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Toxicité par inhalation :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées.
sont considérées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Gentil
Kérosène (pétrole), désulfuré à l'hydrogène	DL50 orale	5000 mg/kg	Rat
CAS : 64742-81-0	DL50 par voie cutanée	2100 mg/kg	Lapin
CE : 265-184-9	inhalation de LC50	Non applicable	
résine de pin	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS : 8050-09-7	DL50 par voie cutanée	Non applicable	
CE : 232-475-7	inhalation de LC50	Non applicable	
néodécanoate de manganèse	DL50 orale	2066 mg/kg	Rat
CAS : 27253-32-3	DL50 par voie cutanée	Non applicable	
CE : 248-374-6	inhalation de LC50	Non applicable 1200 mg/	
2-butoxyéthanol	DL50 orale	kg 3000 mg/kg	Rat
CAS : 111-76-2	DL50 par voie cutanée		Lapin
CE : 203-905-0	inhalation de LC50	3 mg/L (ATEi)	
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS : 34590-94-8	DL50 par voie cutanée	9510 mg/kg	Lapin
CE : 252-104-2	inhalation de LC50	Non applicable	

11.2 Informations sur les autres dangers :

** Modifications par rapport à la version précédente

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Propriétés perturbatrices du système hormonal

Ce produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation hormonale.

Autres informations Non

applicable

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES **

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les caractéristiques écotoxicologiques du mélange.

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration	Gentil	Gentil
Kérosène (pétrole), désulfuré à l'hydrogène	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS : 64742-81-0	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
CE : 265-184-9	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Général
résine de pin	CL50 150 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS : 8050-09-7	CE50 238 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 232-475-7	CE50 185 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Général
2-butoxyéthanol	CL50 1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS : 111-76-2	CE50 1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 203-905-0	EC50 911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Général
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	LC50 10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS : 34590-94-8	EC50 1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 252-104-2	EC50 Non applicable		

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Gentil	Gentil
néodécanoate de manganèse	NOEC Non applicable		
CAS : 27253-32-3 ; CE : 248-374-6	NOEC 0,02 mg/L	Crassostrea gigas	Crustacé
2-butoxyéthanol	NOEC 100 mg/L	Danio Rerio	Poisson
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	NOEC 100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	NOEC Non applicable		
CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	biodégradabilité		biodégradabilité	
résine de pin	BZV5	Concentration non applicable		Non applicable 28 jours
CAS : 8050-09-7	CZV	Période non applicable		
CE : 232-475-7	BZV5/COD	Non applicable % biodégradé		32%
néodécanoate de manganèse	BZV5	Concentration non applicable		40 mg/L
CAS : 27253-32-3	CZV	Période non applicable		28 jours
CE : 248-374-6	BZV5/COD	Non applicable % biodégradé		11%
2-butoxyéthanol	BZV5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS : 111-76-2	CZV	2,2 g O2/g	Période	14 jours
CE : 203-905-0	BZV5/COD	0,32	% biodégradé	96%
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	BZV5	Concentration non applicable		Non applicable
CAS : 34590-94-8	CZV	0 g O2/g	Période	28 jours
CE : 252-104-2	BZV5/COD	Non applicable % biodégradé		73%

12.3 Bioaccumulation :

** Modifications par rapport à la version précédente

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** (suite)

Informations spécifiques à la substance :

Identification	capacité de bioaccumulation	
Kérosène (pétrole), désulfuré à l'hydrogène CAS : 64742-81-0 CE : 265-184-9	BCF	130
	Journal des prisonniers de guerre	3.3
	Potentiel	Haut
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	BCF	3
	Journal des prisonniers de guerre	0,83
	Potentiel	Faible
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	BCF	1
	Journal des prisonniers de guerre	-0,06
	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
néodécanoate de manganèse CAS : 27253-32-3 CE : 248-374-6	Koc	121	Henri	Non applicable
	Conclusion	Haut	sol sec	Non applicable
	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non applicable
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	Koc	8	Henri	1,621E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très haut	sol sec	Non
	Tension superficielle	2 729 × 10 ² N/m (25 °C) Sol	humide g	Oui

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système hormonal :

Ce produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation hormonale.

12.7 Autres effets nocifs :

Non décrit

** Modifications par rapport à la version précédente

SECTION 13 : INSTRUCTIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 11*	déchets provenant de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) : HP14

Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (TSOC)/Toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires. Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Informer le gestionnaire de déchets agréé des opérations de valorisation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément au code 15 01 (2014/955/UE), si le récipient a été en contact direct avec le produit, le déchet doit être traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il doit être traité comme un déchet non dangereux. Le rejet du produit dans les cours d'eau est déconseillé. Voir la section 6.2.

Dispositions légales relatives à la gestion des déchets : Les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets doivent être adoptées conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Législation communautaire : Directive 2008/98/CEE, Directive 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014
Législation nationale : Arrêté du secrétaire d'État à l'Infrastructure et à l'Environnement du 7 février 2011, n° BJZ2011034906, Loi n° 2011/103, Décret n° 2011/104

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis à une réglementation pour son transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange :

Substances soumises à autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Sans objet Substances figurant à l'annexe

XIV du règlement REACH (liste d'approbation) et date d'expiration : Sans objet Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif

aux substances appauvrissant la couche d'ozone : Sans objet Article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Sans objet Règlement

(UE) n° 649/2012 relatif aux exportations et importations de substances chimiques

dangereuses : Sans objet

Séveso III :

Non applicable.

Restrictions relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH, etc.) : Ne doit pas être utilisé : — dans des objets décoratifs

destinés à produire des effets de
lumière ou de couleur en plusieurs phases, par exemple dans des lampes d'ambiance et
cendriers,
— dans les articles de fantaisie et de
blague, — dans les jeux pour une ou plusieurs personnes ou dans tous les objets destinés à être utilisés comme tels, même si
Ce sont des objets décoratifs.

Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement : Il est

recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme élément d'entrée pour une évaluation des risques liés aux conditions locales, afin de déterminer les mesures de prévention des risques nécessaires à la manipulation, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination de ce produit.

Risque lié à l'eau selon la méthodologie générale d'évaluation (ABM) :

A3

Autres textes législatifs : Loi

de mise en œuvre de la directive-cadre CE relative aux déchets : Loi du 3 février 2011 modifiant la loi sur la gestion de l'environnement, la loi sur les taxes environnementales et la loi sur les infractions économiques aux fins de la mise en œuvre de la directive n° 1.
2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO UE L 312) (Acte de mise en œuvre de la directive-cadre CE relative aux déchets).
Décision abrogeant le décret relatif aux fiches de données de sécurité en vertu de la loi sur les substances dangereuses et modifiant plusieurs décrets fondés sur la loi sur la gestion de l'environnement en lien avec l'entrée en vigueur du règlement CE relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques (REACH) (Stbld. 183, 2007)
Modification du Règlement de 1995 sur l'admission des pesticides et du Règlement sur l'évaluation des risques liés aux nouvelles substances en vertu de la Loi sur les substances dangereuses (Journal officiel n° 93, 2007)
Règlement du Secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Emploi du 6 décembre 2006, n° ARBO/A&V/2006/99971, modifiant le Règlement sur les conditions de travail (renforçant la responsabilité des employeurs et des employés en matière de politique des conditions de travail et limitant et simplifiant la réglementation)
Décret désignant les responsables de la surveillance des réglementations VROM (Journal officiel 100, 2007) en vigueur, dans lequel sont désignés les agents chargés de l'application du règlement REACH.
Liste SZW des substances et procédés cancérogènes, des substances mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Liste du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi des substances
extrêmement préoccupantes et Liste des substances potentiellement extrêmement préoccupantes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur

n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité : La présente fiche de

données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II – Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité
– du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications apportées à la fiche de données de sécurité précédente et ayant une incidence sur les mesures de gestion des risques :

COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (SECTIONS 3, 11 et 12) : · Substances ajoutées : manganèse

néodécanoate (27253-32-3)
• Substances éliminées
acide 2-éthylhexanoïque (149-57-5)
acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse (15956-58-8)

-SUITE À LA PAGE SUIVANTE-

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Textes contenant les phrases légales de l'article 2 : H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes contenant les mentions légales de la section 3 : Les mentions mentionnées ne se rapportent pas au produit lui-même. Elles sont fournies à titre d'information uniquement et font référence aux composants individuels figurant à la section 3. Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Toxicité aiguë. 3 : H331 – Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
Irritation cutanée. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.
Sensibilité cutanée 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
STOT RE 2 : H373 - Peut causer des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Méthode de classification :

Sensibilité cutanée 1 : Méthode de calcul
Irritation cutanée 2 : Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) et toxicité systémique 3 (SE 3) :
Méthode de calcul Toxicité chronique pour le milieu aquatique 3 : Méthode de calcul Conseils relatifs à la formation : Une formation minimale sur la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui utilisera ce produit, afin de favoriser la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques : http:// echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu Abréviations et acronymes : ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses IATA : Association du transport aérien international OACI : Organisation de l'aviation civile internationale DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours

BCF : facteur de bioconcentration ; LC50 :
DL50 : dose létale 50 ;
concentration létale 50 ; CE50 :
concentration efficace 50
Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
Koc : coefficient de partage du carbone organique
UFI : code d'identification unique de la formule IARC :
Institut international de recherche sur le cancer ABM :
Méthodologie générale d'évaluation

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur diverses sources, connaissances techniques et la législation applicable aux niveaux européen et national. Cependant, leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés du produit ; elles décrivent simplement les exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent ce produit, et celui-ci ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

-FIN DE LA FICHE DE SÉCURITÉ-